

# PROCÉDURE D'ALERTE

## Déclaration des dommages aux ouvrages du réseau public de fibre optique ADN

Vous constatez sur votre commune, sur le domaine public, des dégâts sur l'infrastructure en fibre optique du réseau Ardèche Drôme Numérique (ADN) (câbles arrachés ou coupés, équipements dégradés, etc...).

Les élus ou responsables administratifs et techniques de la collectivité peuvent alerter le centre de supervision d'ADTIM FTTH.



### ✦ DÉCLAREZ DIRECTEMENT SUR LE SITE

→ <https://dommages-reseaux.axione.fr/dommages/ADN>

Accessible aussi depuis un smartphone ou une tablette.  
Géolocalisez le dommage et insérez des photos en direct.



### OU EN CAS D'URGENCE CONTACTEZ 24/24h et 7/7j le 05 33 74 03 50\*

Les équipes d'astreinte prendront en charge les éléments transmis : commune, adresse précise, constats réalisés, contact...

\*Ce numéro est exclusivement réservé aux mairies et services de sécurité. En aucun cas, il ne doit être communiqué aux habitants/abonnés. Ces derniers doivent contacter directement leur fournisseur d'accès internet (FAI) qui prendra en charge leur situation individuelle. Les coordonnées du FAI sont visibles sur la facture de l'abonné ou sur le site Ardèche Drôme Numérique.

Le réseau ADN est le réseau public fibre optique FTTH de l'Ardèche et de la Drôme, construit par le Syndicat ADN, et dont ADTIM FTTH assure l'exploitation. Filiale d'Axione, ADTIM FTTH s'appuie sur ses équipes locales et sur le centre de supervision national qui coordonne les interventions.